R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 13 **20/03/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS ET DES ETRANGERS

Arrêté n°2020-551 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire « marbrerie et funéraire » sise à Blercourt 55120 Clermont en Argonne.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2020-009 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitation- Promotion du 01 janvier 2020.

Arrêté Préfectoral n° DDCSPP 2020-024 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Monsieur DARTE Jacky.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2020/27 portant subdélégation de signature en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle à la Direccte Grand Est.

AVIS DIVERS

Décision du 2 mars 2020 - Direction Interrégionale Des Services Pénitentiaires Strasbourg-Grand Est maison d'arrêt de Bar le Duc.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ N° 2020 – 551

PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE « MARBRERIE ET FUNERAIRE » sise à BLERCOURT 55120 CLERMONT EN ARGONNE

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

VU le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2019-121 de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 21 janvier 2019, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-483 du 18 mars 2014, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de la « marbrerie et funéraire », représentée par son gérant Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE,

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 14 février 2020, de Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE;

CONSIDERANT la complétude du dossier produit à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La « MARBRERIE ET FUNERAIRE » sise à BLERCOURT 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE, exploitée par Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 :

La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation attribué à la « MARBRERIE ET FUNERAIRE » est le suivant :
20-55-0015

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de NIXEVILLE- BLERCOURT, à Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 19 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 30 JAN. 2020

Délégation départementale à la vie associative

Arrêté DDCSPP n° 2020-009
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitation
- Promotion du 01 janvier 2020

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2019-053 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l' arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2019-054 relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 4 Janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu la délibération du 19 novembre 2019 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 01 janvier 2020, aux personnes suivantes :

- Madame **Nicole Marthe MONTAMBAUX,** née le 24 avril 1954 à Sainte-Menehould (51), domiciliée à Bar-le-Duc (55),

- Madame **Claudine Maryse GONCALVES épouse MAUGUET,** née le 29 juillet 1954 à Bar-le-Duc (55), domiciliée à Bar-le-Duc (55),

- Madame **Maud Claudie Yolande SIRJEAN,** née le 2 avril 1968 à Ligny-en-Barrois (55), domiciliée à Bar-le-Duc (55),

- Monsieur **Guy Jules SANTOIRE**, né le 16 septembre 1929 à Beaumont-en-Argonne (08), domicilié à Beaufort-en-Argonne (55),

- Monsieur **Victor Gaston Charles SOYER**, né le 22 juillet 1943 à Verdun (55), domicilié à Verdun (55),

Article 2 : La lettre de félicitations jeunesse, sports et engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 01 janvier 2020, aux personnes suivantes :

- Madame **Claire Francine Annie THIRION,** née le 17 août 1993 à Bar le Duc (55), domiciliée à Bar-le-Duc (55),

,

- Monsieur **Jean-Luc DORANGEON,** né le 29 mai 1961 à Châteauroux (55), domicilié à Bar-le-Duc (55),

- Monsieur **Pierre ROUSSEAU**, né le 23 juillet 1996 à Bar le Duc (55), domicilié à Bar-le-Duc,

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Alexandre ROCHATTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP 2020-024 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Monsieur DARTE Jacky

Le Préfet de la Meuse

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 1991 habilitant le Docteur DARTE Jacky au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-152 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Considérant la déclaration du conseil de l'ordre des vétérinaires du Grand-Est du 25 février 2020, précisant sa radiation au 25/02/2020 ainsi que la cession le 15/01/2020 de son activité au cabinet vétérinaire - 67 voie sacrée – 55220 SOUILLY.

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté préfectoral du 05 juillet 1991 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :
Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur DARTE Jacky sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 02 MARS 2020

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLÉVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE
17, Rue du Général de Gaulle - BP 40513

55012 BAR LE DUC Cédex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement, de la Direction départementale de Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-159 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar le Duc 1er bureau, le service de publicité foncière de Bar le Duc 2ème bureau et le service de publicité foncière de Verdun seront fermés à titre exceptionnel du jeudi 19 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Bar le Duc , le 18 mars 2020

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/27 portant subdélégation de signature
en matière de décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle
à la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 accordant subdélégation de signature aux Responsables des unités départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut Rhin et des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales) ;
Vu l'arrêté n° 2020/04 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôle et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés de la Direccte Grand Est, après l'article 3, il est inséré un article 4 rédigé comme suit :

« Article 4

Subdélégation est donnée à l'ensemble des subdélégataires désignés aux articles 1 et 3 des arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatives aux demandes

d'attribution de l'allocation d'activité partielle déposées par les entreprises de la région Grand Est ».

Article 2 :

Dans les arrêtés n° 2020/07, 2020/09, 2020/11, 2020/13, 2020/15, 2020/17, 2020/19, 2020/21, 2020/23 et 2020/25 susvisés :

- l'article 4 devient l'article 5 ;
- l'article 5 devient l'article 6 ;
- l'article 6 devient l'article 7.

Article 3 :

A l'arrêté n° 2020/04 susvisé, après le premier alinéa de l'article 3, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Subdélégation est donnée à Mme Anne MATTHEY, M. Claude BALAN et Mme Dominique WAGNER à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes relevant du programme 103 et relatives aux décisions d'attribution de l'allocation d'activité partielle ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2020

Isabelle NOTTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG-GRAND EST

MAISON D'ARRET DE BAR LE DUC

Décision du 02 mars 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2019, nommant Philippe MICHALYSIN, commandant pénitentiaire, en qualité de chef d'établissement de la MA de BAR LE DUC, à compter du 1er mars 2020,

Monsieur **PHILIPPE MICHALYSIN**, chef d'établissement de Bar-le-Duc :

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1 :

Monsieur Olivier PATOUILLERE, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement
Monsieur Mickael DAILLY, premier surveillant,
Monsieur Eric GEMMERLE, premier surveillant
Monsieur Bruno GUILLOTIN, premier surveillant
Monsieur Christopher LOPPE, premier surveillant

Article 2 :
Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion des personnes détenues pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3
Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 mars 2020

Le chef d'établissement,
PHILIPPE MICHALYSIN

MAISON d'ARRÊT ★ BAR-LE-DUC (Meuse) ★

MA BAR-LE-DUC
24, Place Saint Pierre
B.P 70279
55006 BAR-LE-DUC Cedex
Téléphone : 03 29 76 12 80

ANNEXE – DECISION DELEGATION SIGNATURE – 02/03/2020

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature en application du code de procédure pénale

(R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Major et Premier Surveillant
1) Sécurité de l'établissement			
Ordonner aux agents à s'armer dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie	D.267	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 et R. 57-7-80	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	
Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui	D. 283-3 et Art. 7 de l'annexe à l'art. 57-6-18 ss art. 57-6-20 art. 7	X	X
2) Procédure disciplinaire à destination des personnes détenues			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X
Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête	R.57-7-15	X	
Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline	R.57-7-5, D. 250	X	
Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement	R.57-7-60	X	
Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire	R.57-7-25	X	
3) Autorisation d'accès			
Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou de règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation	D. 388	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et de réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personne présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 389 à D.390-1	X	
Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 459-3	X	
Décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement	D. 473	X	
Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison	D. 476	X	
4) Visites, correspondances et communications téléphoniques			
Délivrer les permis de visite pour les condamnés	R. 57-8-10 et Art. D. 403	X	
Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille ou au tuteur d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction; en cas d'incident au cours de la visite ; à la demande du visiteur ou du visité	R. 57-8-12	X	
Autoriser une visite dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	
Apprécier si l'autorisation de visiter un condamné doit être supprimée ou suspendue	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement	R. 57-8-18 et R. 57-8-19	X	
Refuser ou retirer l'autorisation d'une communication téléphonique	R. 57-8-23	X	

Autoriser la réception ou l'envoi vers l'extérieur de publication écrite et audiovisuel (par dépôt à l'établissement)	D. 443-2	X	
Autoriser la remise de linge ou de livres brochés	D. 430 et D. 431	X	
Autorisation de délivrer un permis de communiquer dans les autres cas que : condamnés et prévenus par le CE	Art. R. 57-6-5	X	
5) Affectation en cellule			
Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé	D. 94	X	X
Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24, D.93 et D.94	X	X
Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placés sous surveillance électronique ou en permission de sortir	D. 124	X	
Affecter en cellule non individuelle	D. 93	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X	X
Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté	D. 449	X	X
Affectation en cellule individuelle	D. 93	X	X
6) Formation, travail, enseignement, culte, activités			
Déclasser des personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 432-4	X	
Autoriser des personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées	D. 432-3	X	
Fixer les jours et les heures des offices religieux	R. 57-9-5	X	
Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer	D. 446	X	
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D.448	X	X
Autoriser la réception de cours de correspondance	D. 436-2	X	
S'opposer à la présentation des personnes détenues aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement	D. 436-3	X	
7) Gestion des pécules - des biens			
Apprécier , au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible	D.122	X	
Autoriser l'entre et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques	D. 274	X	
Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés	D. 330	X	
Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention	D. 331	X	
Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues	D. 332	X	
Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	D. 337	X	
Autoriser , lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné	D. 340	X	
Autoriser des personnes détenues hospitalisées de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	D. 395	X	
Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	
Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite	D. 422	X	
8) Divers			
Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	
Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République	D. 149	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'Art. 57-6-18 ss art. R.57-6-20, art.5, 14, 24	X	X
Réalisation d'audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement	D.259	X	

MAISON d'ARRÊT * BAR-LE-DUC (Meuse) *

Le Chef d'établisssment
de la Maison d'Arrêt de Bar-le-Duc

P. MICHALYSIN